

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2021

Présents : Cécile LIOTARD, Gilles TOUAT, Norbert ESCALIER, Philippe ANDRE, Muriel BRUNET, Jean-Pierre GAY, Maëlle MICHEAU, Eric RANGER, Anne VREVEN.

Excusée : Véronique BIDON.

Absent : Lionel ASTIER.

Nomination d'un secrétaire de séance : Maëlle MICHEAU.

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

Lecture de l'ordre du jour.

## **1. Délibération prestataire SIG (Système d'information géographique).**

Le SIG mutualisé Géomas est un système d'informations conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques. Il correspond au cadastre en ligne.

Ce système recueille aussi les données personnelles des administrés. Il se pose donc le problème de la réglementation européenne sur ce point qui, depuis le 25 mai 2018, demande aux collectivités et établissements publics de désigner à la CNIL un délégué responsable de la protection des données qui pourra garantir un niveau de sécurité et de confidentialité suffisant.

Ce dernier ne doit pas faire partie de la mairie (ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers municipaux).

Il a donc été décidé de faire appel au Centre de Gestion des Hautes-Alpes en partenariat avec le SICTAM qui mettent à disposition un délégué à la protection des données du SIG. Ce qui coûtera 600 euros à la commune.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 abstention : 0

## **2. Délibération de demande de subvention appartements communaux**

### **A. Choix des artisans.**

La commission travaux a eu beaucoup de difficultés à obtenir des devis. Plusieurs options ont été proposées par les professionnels qui ont répondu, en fonction de différents aménagements possibles. Le choix s'est porté :

- Pour l'électricité : l'entreprise NOTARIO Damien à Laragne-Montéglin.

Votants : 9 Pour : 9 Contre: 0 Abstention: 0

- Pour la plomberie : l'entreprise **CHAGNY** Cyrille à L'épine.

Votants : 9 Pour l'entreprise Chagny : 5 Pour l'entreprise Garnéro : 2 abstention : 2

- Pour la maçonnerie : aucun choix d'entreprise n'a pu être fait. La commission travaux doit se réunir de nouveau afin de déterminer la marche à suivre concernant la partie maçonnerie. Ce qui permettra de regrouper plus d'informations structurelles, architecturales et matérielles pour avoir le maximum de cohérence face aux professionnels.

## **B. Délibération demandes de subventions.**

Il existe plusieurs demandes de subventions possibles pour refaire les appartements :

- Une subvention forfaitaire de la Région plafonnée à 12 000 € pour 50 000 € de travaux.
- Une subvention du département de 30% du montant des travaux, pour les petites communes de moins de 2000 habitants.

La part qui restera à charge de la commune sera empruntée et le montant des loyers couvrirait une partie de cet emprunt.

La délibération pour les demandes de subventions a été reportée car le lot de maçonnerie n'a pas encore été attribué.

## **3. Délibération demande de subvention chemins communaux.**

Le Conseil Départemental pourrait financer 70% de travaux sur la voirie communale (enveloppe cantonale).

Les travaux concerneraient :

- Le chemin de « Lachaup » : Reprofilage, curage de ruisseau, reprise des nids de poule, pose de coupe d'eau métallique, terrassement, pose de graviers et compactage.
- Une partie du chemin de « La Capelette » : pioche de la chaussée, terrassement, pose de géotextile et gravier, compactage et curage de ruisseau, sur la partie la plus abîmée.
- Le chemin de « La Condamine » : Réparation du caniveau.

Le devis de la société Aubery s'élève à 31 240 € TTC.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 abstention : 0

## **4. Délibération navette.**

La navette du Rosanais a pour but de permettre aux personnes à mobilité réduite, sans permis etc, de se déplacer pour leurs rendez-vous médicaux.

Le coût de la navette reste entièrement à la charge des communes qui veulent participer à son maintien. Durant l'année 2020, les habitants de Saint-André-de-Rosans, ont sollicité la navette pour 34 trajets. Un calcul a été effectué sur cette base afin de déterminer ce que notre commune devra payer en 2021, soit 2 563,12 €.

Le montant de la participation communale paraissant très élevé la délibération a été reportée afin d'avoir plus d'informations.

## **5. Délibération délégation des compétences administratives.**

Une demande de Patricia NOELLO, secrétaire de mairie, a été effectuée pour déléguer des compétences administratives au centre de gestion des Hautes-Alpes telles que la production des bulletins de paye, la production des états mensuels, trimestriels ou annuels, l'établissement des déclarations des cotisations, la production des états de fin d'année, la simulation de paye soit à partir d'un indice, soit à partir du net, les échanges avec la trésorerie via net entreprise, la déclaration aux différents organisme ou encore le conseil, l'étude et les attestations pôle emploi et les certificats de travail...

Le coût serait de 8 € par bulletin de salaire.

La délibération a été reportée par manque d'information.

## **6. Périmètre de protection des sources.**

Par arrêté préfectoral N°05-2020-03-30-003 en date du 30 mars 2020, les prélèvements de l'eau aux sources des Frayères et du Teron ont été déclarés d'utilité publique au profit de la commune.

Afin de protéger ces points d'eau, des périmètres de protection ont été définis par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régional de Santé.

Pour chaque source deux périmètres sont mis en place :

- Le PPI : Le Périmètre de Protection Immédiat qui doit être la propriété de la commune et clôturé. Toute activité, autre que le captage, y est interdite à l'intérieur.
- Le PPR : Le Périmètre de Protection Rapprochée reste la propriété des possédants actuels et comprend les bassins versants au-dessus des sources. Toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau y est interdite.

Pour information, Cécile précise que le géomètre en charge de la division parcellaire pour les PPI a envoyé à chaque propriétaire concerné un bon pour pouvoir afin d'accéder au cadastre et procéder au découpage. A l'heure actuelle, aucun des propriétaires n'a retourné cet accord. A suivre.

## **7. Site internet.**

Laurence Willems a proposé de créer un site internet pour la commune.

Le coût d'hébergement serait de 300 € par an et le coût de la réalisation serait de 300 €. L'ensemble du conseil municipal est très reconnaissant du geste de Madame WILLEMS qui propose la réalisation du site pour un coût extrêmement réduit.

La commission communication a validé dans un premier temps la présentation de la maquette pour le site. Le conseil municipal valide cette proposition.

## **8. Questions diverses.**

- Élagage : L'entreprise TTP de Rosans a fourni un devis de 540 € pour l'élagage des deux tilleuls qui sont devant le prieuré et la coupe d'une branche d'un platane situé sur la place du village qui est très endommagée. Proposition acceptée.
- Cimetière : L'acquisition du terrain pour agrandir le cimetière ne va pas être possible car les 16 héritiers de ce terrain n'ont pas effectué la succession. Une solution doit être trouvée rapidement car il n'y a plus de place dans le cimetière actuel.
- Fuite à Sironne : Une fuite importante a eu lieu sur la canalisation qui dessert le Lieu-dit « Bière » elle est en attente de réparation. Une entreprise spécialisée de Gap a dû intervenir pour la localiser. Cécile remercie Philippe ANDRE qui a assuré le bon fonctionnement de l'approvisionnement en eau le temps que la fuite soit isolée.
- Nettoyage des bassins : Le nettoyage des bassins du Teron, de la Beaume et de Sironne doit être effectué par deux différents groupes de travail. Aucune date n'a été fixée.
- Relevé de compteur à la sortie des bassins : Des relevés des compteurs en sortie des bassins de distribution doivent être effectués régulièrement. Muriel propose de s'occuper des 3 compteurs au bassin de la Beaume et Philippe se charge du compteur de Sironne.
- Rue à sens unique : Des automobilistes, pris par l'élan de la descente de la route du « col », arrivent trop vite dans la rue à côté de l'auberge et donc sur la place du village. Après plusieurs plaintes, et par mesure de sécurité, il a été décidé de mettre cette rue en sens unique : elle pourra être empruntée uniquement de la place vers l'extérieur.
- Décisions prises uniquement par le Maire : Maëlle demande quelles décisions sont prises uniquement par le Maire et quelles sont celles qui doivent passer par le conseil : le Maire décide seul des avis pour les certificats d'urbanisme, les permis de construire et les déclarations de travaux tout en sachant que ces demandes sont instruites par les services de l'Etat. Le reste est décidé en conseil municipal.
- L'alimentation électrique de la Condamine : Le réseau électrique qui alimente la ferme de la Condamine est défectueux. Il ne s'agit pas d'une compétence de la mairie mais l'information a été relayée à ENEDIS et au syndicat mixte d'électrification des Hautes-Alpes (SYME 05).
- Anciens chemins communaux : Certains marcheurs souhaiteraient voir d'anciens chemins communaux à nouveau en fonction. Pour ce faire, il faudrait retrouver d'anciennes cartes et le cadastre afin de départager les chemins privés des chemins communaux. Tous les chemins ne pourront pas être réhabilités.
- L'accessibilité : La mairie est toujours dans l'attente de la pose de la barrière autour de la rampe d'accessibilité à la salle polyvalente. L'artisan en charge de ce travail doit le faire sous peu.
- La yourte : Pour information Muriel demande qui avait déposé la demande d'autorisation pour la mise en place de la yourte à Quarante car les locataires sont partis. La demande avait été faite par le propriétaire, Georges Malesieux. La yourte reste donc en place pour le moment.
- Route vers Rosans : La route départementale vers Rosans est pire qu'avant les travaux. Le

département a voté un budget de 160 000 € pour effectuer une couche d'enrobée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.